

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-170

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat avec Madame Marjolaine DUBOIS afin de mettre en place une intervention d'accompagnement en éveil sensorimoteur, à destination des enfants et des professionnel(le)s du Relais Petite Enfance et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint-Trivier-de-Courtes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Madame Marjolaine DUBOIS pour des séances d'éveil sensorimoteur à destination des enfants et des professionnel(le)s du Relais Petite Enfance et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint-Trivier-de-Courtes ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec Madame Marjolaine DUBOIS afin de mettre en place une intervention d'accompagnement en éveil sensorimoteur, à destination des enfants et des professionnel(le)s du Relais Petite Enfance et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Saint-Trivier-de-Courtes.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Marjolaine DUBOIS, 1741 chemin du moulin de Noirefontaine 01250 Montagnat ;
- Les séances se dérouleront au Relais Petite Enfance jeudi 19 septembre et jeudi 26 septembre de 9h30 à 11h30 ;
- Les séances s'adressent aux enfants, ainsi qu'aux professionnel(le)s, pour un coût global de 140 € pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et 180 € pour le Relais Petite Enfance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 juillet 2024.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente**


Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

